



Mail : [administration@pays-gentiane.com](mailto:administration@pays-gentiane.com)

N/Réf : DM – VC / 231208

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Procès-verbal de la séance**

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit novembre, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 novembre 2023, s'est réunie à 17h30 à la salle polyvalente de Condat sous la présidence de Valérie CABECAS.**

Membres présents :

Maurice PALLUT, Charles RODDE, Jean MAGE, Guy LOUBEYRE, Danièle MANDON, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, François BOISSET, Blandine VAN-DYCK, Jean-Paul MALBEC, Gilbert MOMMALIER, Louis TOTY, Valérie CABECAS

Membres excusés :

Pierre POUGET, Christophe RAYNAL

Absents : Jean-Maurice EMORINE, Alexandre FAVORY

**Date de la convocation : 21 novembre 2023**

**Secrétaire de séance : Charles RODDE**

**Membres en exercice : 17**

**Présents : 13**

**Pouvoirs : 0**

Madame la Présidente procède à l'appel des membres du Bureau. Elle constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 17h40. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles RODDE a été désigné secrétaire de séance.



Ordre du jour :

- Attribution subventions OPAH (Délibération)
- Attribution subventions aux entreprises dans le cadre du régime d'aides communautaires (Délibération)
- Subventions aux associations (Délibération)
- Débat sur les régimes d'aides (Fonds de concours, Aides aux entreprises, subventions aux associations)
- Affaires diverses

**Délibération ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – DE\_122\_2023**

**Vu** la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays Gentiane n°015 PRO 026 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020\_086-DE de la Communauté de communes du Pays Gentiane en date du 31 juillet ;

**Vu** la délibération n°2022\_131 de la Communauté de communes du Pays Gentiane en date du 10 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 23 mars 2023 ;

Il convient d'attribuer les subventions aux particuliers répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligibles à une aide de la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE				
Dossiers de demandes de solde dans le cadre de l'OPAH-RR				
<b>NOM Prénom</b>	<b>BOUTIN Daniel</b>	<b>GUIRAL Anne-Marie</b>	<b>REFOUVELET Nicole</b>	<b>SABATIER Hélène</b>
<b>Adresse</b>	La Coustie, 15400 RIOM-ES-MONTAGNES	6 rue du stade, 15400 MENET	31 Route du Puy-Mary, 15400 RIOM-ES-MONTAGNES	4 Chemin des Tilleuls, 15400 RIOM-ES-MONTAGNES (Succession SABATIER, 16 rue du Pont Neuf, 15400 Riom-ès-Montagnes)
<b>Type de dossier</b>	Adaptation	Précarité énergétique	Habiter facile	Ma Prime Rénov' Sérénité
<b>Date de visite</b>	12/04/2023	23/03/2023	02/06/2022	13/04/2022
<b>Projet</b>	Remplacement de la baignoire par une douche adaptée et remplacement des WC par des WC surélevé	Remplacement chaudière fioul par pompe à chaleur avec dépose de la cuve fioul	Adaptation salle de bain	Isolation des combles, changement des menuiseries et VMC hygro B
<b>Montant des travaux HT</b>	5 752,00€	19 378,00€	7 394,00€	51 902,00€
<b>Montant des travaux TTC</b>	6 327,00€	20 517,00€	8 133,00€	54 757,00€
<b>Date d'accord de la subvention ANAH</b>	20/06/2023	18/04/2023	12/10/2022	20/06/2023
<b>Montant aides ANAH</b>	2 876,00€	11 128,00€	3 641,00€ + 3 000€	16 500,00€
<b>Montant aides CCPG</b>	575,00€	1000,00€	728,00€	1 000,00€



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE					
Dossiers de demandes de solde dans le cadre de l'OPAH-RR					
NOM Prénom	BESSE Marie-Laure	DUPORT Jean-Pierre	LACEPPE Pierre	MIRMAN Emma	CONSTANT Alain
Adresse	3 imp. Du Lieutenant Basset, 15400 RIOM-ES-MONTAGNES	22 Rue de la Tourme, 15400 RIOM-ES-MONTAGNES	89 Route du Puy-Mary, L'espINETTE, 15400 LE CLAUX	9 rue Alfred Durand, 15400 RIOM-ES-MONTAGNES	Cheyrouse, 15400 TRIZAC
Type de dossier	Ma Prime Rénov' Sérénité	Adaptation	Ma Prime Rénov' Sérénité	Habiter facile	Ma Prime Rénov' Sérénité
Date de visite	12/05/2021	08/02/2023	21/11/2022	23/09/2020	22/06/2023
Projet	Isolation des murs, changement de menuiseries et installation d'une pompe à chaleur pour remplacer une chaudière fioul	Remplacement baignoire par une douche adaptée	Changement des menuiseries, isolation planchers hauts et bas	Adaptation salle de bains	Pompe à chaleur air/eau avec production eau chaude
Montant des travaux HT	30 956,25€	6 487,00€	19 715,00€	7 091,00€	21 707,00€
Montant des travaux TTC	32 659,00€	7 135,00€	20 499,00€	7 800,00€	22 901,00€
Date d'accord de la subvention ANAH	15/11/2022	21/03/2023	21/03/2023	23/05/2023	25/07/2023
Montant aides ANAH	16 500,00€ + CEE (3 481,00€)	3 243,00€ (+ CARSAT : 2 292,00€)	12 783,00€	3 523,00€ (+ ONAC : 800,00€)	12 354,00€ (+ CEE : 4500,00€)
Montant aides CCGP	1000,00€ (plafond)	649,00€ (10%)	1000,00€ (plafond)	705,00€	1000,00€

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :**

Présents : 13  
Pour : 13

Procurations : 0  
Abstention : 0

Votants : 13  
Contre : 0



**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :**

- De verser les subventions au profit des particuliers précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
- De valider le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.
- D'autoriser Madame la Présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

**Délibération ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DU REGIME D'AIDES COMMUNAUTAIRES – DE\_123\_2023**

**Vu** le règlement de la commission européenne n°1407/2013 modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

**Vu** le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane et notamment en matière économique

**Vu** la convention du 27 juillet 2020 signée entre la Communauté de Communes du Pays Gentiane et le Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes autorisant et définissant les modalités de mise en place d'un régime d'aide aux entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

**Vu** le règlement d'aide aux entreprises aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Madame la Présidente expose que, dans le cadre du régime d'aide communautaire aux entreprises validé par délibération du 24 octobre 2019, il convient d'attribuer les subventions aux entreprises ayant sollicité la Communauté de Communes.

Madame la Présidente présente la liste des entreprises, les montants d'investissements réalisés ainsi que les demandes de subventions correspondantes :

Nom de la société	Commune	Objet de la demande	Type d'investissement	Montant de dépenses éligibles HT	Montant de la subvention attribuée
Boucherie GANNE	Riom-ès-Montagnes	Reprise d'une boucherie : aménagement et rénovation	Modernisation de l'outil de production et travaux d'embellissement	63 151,30 €	5 000,00 €

Boulangerie ANTIGNAC	Riom-ès- Montagnes	Reprise d'une boulangerie : acquisition de matériel, aménagement et rénovation	Acquisition de matériel, modernisation de l'outil de production et travaux d'embellissement	80 000,00 €	5 000,00 €
-------------------------	-----------------------	--	--	-------------	------------

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Bureau décide :**

Présents : 13  
Pour : 13

Procurations : 0  
Abstention : 0

Votants : 13  
Contre : 0

- D'attribuer les subventions proposées aux entreprises
- D'autoriser le versement de ces subventions aux entreprises
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de versement d'aides ainsi que toutes pièces utiles

### Délibération SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DE\_124\_2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération du conseil communautaire du 03 avril 2021 ;

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 21 novembre 2023 ;

Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer sur les subventions aux associations du territoire qui ont déposé des dossiers complets.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau décide :**

Présents : 13  
Pour : 13

Procurations : 0  
Abstention : 0

Votants : 13  
Contre : 0

- d'attribuer, pour 2023, les montants énoncés dans le tableau ci-dessus au titre des subventions aux associations,

ASSOCIATIONS	MONTANTS €
<b>Pierres de Menet</b> - Symposium sculpture sur pierre	7 500

- de mandater Madame la Présidente pour informer les associations des décisions du Bureau,

ASSOCIATIONS	DECISION DU BUREAU
<b>Association Familles Rurales de Trizac</b> Voyage d'un public intergénérationnel à Strasbourg	Rejet – Non conforme au règlement d'attribution des subventions / Pas de compétence



<b>UDAF Cantal</b> Demande subvention fonctionnement pour unité mobile - Maison de la famille itinérante	Rejet – Non conforme au règlement d’attribution des subventions / Pas de compétence
---	--

- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce nécessaire et prendre toute mesure pour mener à bien l’opération.

*Jean-Paul MALBEC interroge Madame la Présidente sur les rejets des demandes. Louis TOTY souhaite que l’on communique aux associations les raisons des non conformités au règlement.*

## Affaires diverses

---

*Madame la Présidente informe le Bureau que les sous-préfectures sollicitent les intercommunalités pour connaître les orientations des communes sur l’eau et l’assainissement. Elle rappelle qu’il faut travailler sur le sujet afin d’étendre les syndicats existants.*

*Jean MAGE précise qu’il a participé à une réunion en Préfecture avec Monsieur le Préfet et le DDT. Il rappelle les problématiques du secteur. Il semble cohérent d’avoir deux ou trois syndicats. Il invite les communes à se regrouper et à prendre très rapidement l’attache de CIT et du Département pour connaître les réseaux qui pourraient se connecter.*

*Blandine VAN-DYCK souhaite obtenir plus d’informations et d’accompagnement afin de pouvoir faire des choix.*

*Pour Guy LOUBEYRE, la commune du Claux est autonome en matière d’eau et il n’a rien à faire. Jean MAGE rappelle qu’aucune commune ne pourra rester isolée pour sa gestion de l’eau et de l’assainissement. Il précise que, si les syndicats sont de petites tailles, il sera plus facile de maîtriser les coûts.*

*Gilbert MOMMALIER précise que le syndicat de la Sumène, qui dispose d’un fermier (Veolia) et dont la DSP doit être relancée l’an prochain, est en capacité d’accueillir les communes de la vallée de Cheylade. Il rappelle qu’une étude a été réalisée. Pour François BOISSET, il est important d’agrandir le syndicat pour être plus fort.*

*Louis TOTY expose que les régies actuelles fonctionnent bien mais il faut des syndicats qui permettront de partager des moyens techniques et administratifs. Il évoque la problématique des prix qui sont différents en fonction des communes et rappelle la volonté du législateur d’harmoniser l’ensemble.*

*Jean-Paul MALBEC s’interroge sur les prix pratiqués par les communes qui, possiblement, pourraient facilement s’harmoniser. Louis TOTY rappelle que toutes les communes ont augmenté les tarifs pour pouvoir bénéficier de subventions.*

*Gilbert MOMMALIER propose qu'il soit organisé une réunion de travail. Charles RODDE demande que les communes se positionnent en prenant des délibérations de principe.*

-

*Madame la Présidente expose aux membres présents que la collectivité a besoin de diminuer ses charges de fonctionnement. Elle propose de travailler sur les différentes aides (fonds de concours patrimoine – aides aux entreprises – subventions aux associations) et revoir les règlements en vigueur. Elle réunira prochainement les maires pour travailler ces éléments avant l'élaboration du prochain budget. Elle précise que la dernière commission des finances a débattu durant 2h30 sur ces sujets. Elle espère que chaque commune sera représentée.*

-

*Madame la Présidente informe le Bureau que Sumène-Artense Communauté a présenté, à l'occasion de la dernière réunion des présidents d'intercommunalité en sous-préfecture, une demande de recrutement d'un agent pour le SCoT Haut-Cantal Dordogne et sollicité les cofinancements des communautés de communes.*

*Louis TOTY souhaite connaître quel profil est recherché pour ce poste. Il pense qu'il sera difficile de trouver des candidats avec les compétences nécessaires. Madame la Présidente précise qu'elle ne sait pas s'il s'agit d'un temps plein ou d'un temps non complet. Pour Louis TOTY, un mi-temps devrait convenir mais il précise qu'un recrutement n'est pas très réaliste.*

*Pour Jean MAGE, le SCoT étant arrêté, le recrutement n'est pas nécessaire. Louis TOTY expose qu'il convient d'avoir le sens des réalités et que l'on ne peut pas continuer ainsi. Les collectivités n'ont pas d'argent et il convient de faire des choix. Il propose de ne pas suivre la demande de Sumène-Artense.*

*A l'unanimité, le Bureau communautaire donne un avis réservé. Les membres regrettent de ne pas avoir eu connaissance de la fiche de poste et du coût de ce recrutement. En l'état, le Bureau précise que la communauté de communes du Pays Gentiane n'est pas intéressée.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Membres présents :

Maurice PALLUT, Charles RODDE, Jean MAGE, Guy LOUBEYRE, Danièle MANDON, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, François BOISSET, Blandine VAN-DYCK, Jean-Paul MALBEC, Gilbert MOMMALIER, Louis TOTY, Valérie CABECAS.

**Le secrétaire de séance,  
Charles RODDE**

**La Présidente,  
Valérie CABECAS**

